

2023/062

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Autorisation temporaire de circulation sur la rue André-Duboy – Dérogation de tonnage.

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 24 mars 1995 reçu en Sous-Préfecture de Dax le 31 mars 1995 portant réglementation permanente de la circulation des véhicules sur la RD 85 (avenue du 1^{er} mai), la RD 85E (rues des Dunes et du Port) et les voies du quartier de la Cité,

Considérant la demande de Monsieur LEBLAIS Thibault en date du 13 mars 2023, sollicitant une dérogation afin de permettre à un camion de la société CBA Matériaux, de plus 19 T d'effectuer une livraison à son domicile 26bis rue André Duboy,

ARRETE

Article 1^{er} : Une dérogation temporaire de circulation est accordée à la société CBA Matériaux, le vendredi 17 mars 2023 dans les rues du quartier de la Cité, afin d'assurer une livraison chez Monsieur LEBLAIS au 26bis rue André Duboy.

La présente dérogation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 2 - La société chargée de la livraison procédera à ses frais et sous sa responsabilité à la remise en état de toutes dégradations pouvant survenir de son fait sur les chaussées citées ci-dessus.

Article 3 - Elle reste exclusivement responsable de tout accident ou incident dont la livraison en serait directement ou indirectement la cause.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur LEBLAIS.

Fait à Tarnos le 13 mars 2023

Publié sur le site internet de la ville, le **15 MARS 2023**

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ

